

AFFICHÉ LE

14 OCT. 2022



ARRETE DU MAIRE

N° 22T96

Portant réglementation de la circulation sur la le chemin de Poulancot
du 17 octobre 2022
au 28 octobre 2022

Le Maire de la Commune
de PLOUBEZRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 25 ;
VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la huitième partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;

Considérant la demande de l'entreprise LE DU domiciliée La Vallée - Châtelaudren-Plouagat (22170) ;

Considérant que par mesure de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation sur le chemin de Poulancot ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 – Du 17 octobre au 28 octobre 2022, de 8 h à 18 h30, la circulation des véhicules sur le chemin de Poulancot :

- Un alternat sera réalisé par panneaux B15/C18 ;
- Le stationnement de tous véhicules sera interdit à hauteur de la zone de chantier ;
- Une pré signalisation sera mise en place afin de matérialiser les prescriptions ci-dessus

Seul l'accès aux riverains sera autorisé, sous réserve de la compatibilité de cet accès avec la sécurité.

ARTICLE 2 - la signalisation réglementaire matérialisant l'article 1 sera mise en place par l'entreprise LE DU durant les travaux de jour comme de nuit ;
Par ailleurs, l'entreprise remettra l'ensemble de la voirie en bon état à l'issue du chantier.

ARTICLE 3 – Une Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers de Lannion ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- L'entreprise LE DU ;

Fait à Ploubezre, le 13 octobre 2022

Le Maire,

Brigitte GOURHANT

